SAINT VALLIER

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2025	12	08	**249**	LOXAM ACCESS PL – Stationnement nacelle – Maintenance de concentrateur GRDF par AXIONE – Place Auguste Delaye	6.1	Police municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-249

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 3 décembre 2025 de l'entreprise LOXAM ACCESS PL représentée par Madame BON Marjorie concernant le stationnement d'un camion nacelle pour le compte de la Société AXIONE – Place Auguste Delaye le 17 décembre 2025 de 9 h 00 à 16 h 00.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise LOXAM ACCESS PL est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner une nacelle élévatrice pour le compte de la Société AXIONE qui va effectuer une maintenance de concentrateur GRDF situé sur le toit de la mairie place Auguste Delaye le 17 décembre 2025 de 9 h 00 à 16 h 00.

ARTICLE 2 : Pour les besoins du chantier, les quatre places de stationnement à l'entrée du parking seront interdites au stationnement. La circulation sera déviée sur ces places. Les panneaux d'information d'interdiction seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 3 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise LOXAM ACCESS PL pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 4 : L'entreprise LOXAM ACCESS PL sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 8 décembre 2025
Jean-Louis BEGOT
1er Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux

MAIRIE DE SAINT-VALLIER 26240

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.